Focus 3H - Séniors, créateurs/repreneurs d'entreprise : ce que change la nouvelle convention d'assurance chômage

NEW



Objectifs

• Maîtriser les nouveautés issues de la Convention d'assurance chômage sur des publics spécifiques : les séniors et les créateurs/repreneurs d'entreprise
• Bénéficier d'une analyse exhaustive et pratique sur leurs situations au regard de leur droit à l'indemnisation chômage



Public

Agents ou responsables des services RH et paie, en charge de la gestion des dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)



Prérequis

Avoir suivi notre formation **Maîtriser toute la réglementation assurance chômage** ou avoir déjà effectué une formation initiale



Durée

0,5 jour



Prix

400 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Focus ciblé sur les publics particulièrement concernés : séniors, créateurs et repreneurs d'entreprise
- Bénéficiez de l'expertise de nos formatrices pour obtenir des réponses à toutes vos questions et intégrer ainsi sereinement les nouvelles mesures

Préambule

• Règlement général annexé à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage
• Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Seniors : des nouvelles règles impactées par la réforme des retraites

• Evolution des bornes d'âge : PRA – durée d'indemnisation
• Abaissement de la durée d'indemnisation maximale en cas de rupture conventionnelle
• Nouvelle condition d'âge pour le maintien des allocations jusqu'à l'obtention de la retraite à taux plein à compter du 1er septembre 2026
• Allongement de la durée d'indemnisation pour les séniors en formation
• Non application de la dégressivité de l'allocation à partir de 55 ans

Créateurs et repreneurs d'entreprise : de nouvelles mesures pour éviter les effets d'aubaine

• Versement de l'ARCE : Nouvelle obligation jurisprudentielle opposable aux employeurs publics en auto-assurance
• Condition supplémentaire pour bénéficier de l'ARCE
• Mise en place d'un plafond de cumul d'ARE et revenu professionnel non salarié
• Condition d'une poursuite d'indemnisation
• Condition d'une reprise de droit